# Les patients concernés par le dispositif Mon soutien psy

Mon soutien psy s’adresse à **tous les patients dès l’âge de 3 ans en souffrance psychique d’intensité légère à modérée**.

Dans le cadre de ce dispositif, un accès direct à l’accompagnement psychologique est désormais possible. Cependant un professionnel de santé peut également adresser son patient à un psychologue en fonction de l’examen clinique qu’il a réalisé et en s’aidant si besoin des échelles et outils d’évaluation à sa disposition (un livret dédié est en cours de construction).

Ainsi, les patients peuvent bénéficier d’un accompagnement psychologique réalisé par un psychologue de ville conventionné, pris en charge par l’Assurance maladie dans la limite d’un entretien d’évaluation et de onze séances de suivi par patient et par année civile.

**Pour les enfants et les adolescents**

**Les critères d’inclusion**

Ce dispositif s’adresse aux enfants et aux adolescents de 3 à 17 ans inclus qui présentent une situation de mal-être ou de souffrance psychique d’intensité légère à modérée, pouvant susciter l’inquiétude de l’entourage (famille, milieu scolaire, médecin, etc.).

**Les critères de non-inclusion**

Ne sont pas concernés par le dispositif Mon soutien psy :

* les enfants âgés de moins de 3 ans ;
* les enfants ou adolescents nécessitant d’emblée un avis spécialisé (psychiatre ou pédopsychiatre) parce qu’ils présentent l’un de ces critères :
	+ risques suicidaires ;
	+ formes sévères de troubles anxieux ou dépressifs ;
	+ troubles du comportement alimentaire avec des signes de gravité (voir les détails dans l’encadré ci-après) ;
	+ situations de retrait et d’inhibition majeures ;
	+ troubles neurodéveloppementaux ;
	+ toute situation de dépendance à des substances psychoactives ;
	+ troubles externalisés sévères :
		- exclusions scolaires à répétition ;
		- retentissement majeur sur la scolarité et les apprentissages ou sur la vie familiale ;
		- trouble des conduites avec acte légal ou médico-légal (arrestation, condamnation, acte hétéro-agressif…).
* les enfants et adolescents actuellement en cours de prise en charge en pédopsychiatrie, psychiatrie ou en affection de longue durée (ALD) pour motif psychiatrique (ou ayant été dans ces situations dans les 2 ans) ;